



ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-54

**Aménagement de la circulation
et du stationnement**

Rue de la Grande Maison

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

**Travaux de terrassement
pour le raccordement au réseau d'électricité**

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Bouygues E&S – 1 Rue Alfred Kastler - 37510 Ballan-Miré, en date du 28 mai 2026,

Considérant que des travaux de terrassement pour le raccordement au réseau d'électricité– Rue de la Grande Maison 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 – En raison des travaux de terrassement pour le raccordement au réseau d'électricité, la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglé par panneaux de type B15 et C18– Rue de la Grande Maison :

- **Du 03 juin 2026 au 02 juillet 2026 de 08h00 à 18h00**

Ces dispositions seront assorties d'une limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 – Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des engins nécessaires aux travaux.

Article 3 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devra être conforme aux dispositions du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

Article 4 – **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

Article 5 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7- Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 3 juin 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT

